



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2008

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

#### 1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2008

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
08-512	25.09.08	Convention de partenariat passée avec l'association Croix blanche pour la mise à disposition d'un local et la mise en place de postes de secours lors de manifestations.	01.10.08
08-513	02.10.08	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec SEM 78 dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Coût : 24 600 € HT.	06.10.08
08-514 à 08-526	02.10.08	Conventions de mises à disposition de salles.	06.10.08
08-527	03.10.08	Contrat passé avec la société Robin Production pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 07/03/09. Coût : 10 550 € TTC.	06.10.08
08-528	03.10.08	Contrat passé avec la Compagnie l'Artscène pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 11/03/09. Coût : 3 481,50 € TTC.	06.10.08
08-529	03.10.08	Contrat passé avec la SEM Théâtre de Suresnes Jean Vilar pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 03/04/09. Coût : 10 550,50 € TTC.	06.10.08

08-530	03.10.08	Contrat passé avec la société Pascal Legros Productions pour la production d'un spectacle programmé le 10/04/09. Coût : 15 297,50 € TTC.	06.10.08
08-531	03.10.08	Contrat passé avec la société Atelier Théâtre Actuel pour la production d'un spectacle programmé le 29/04/09. Coût : 12 660 € TTC.	06.10.08
08-532	03.10.08	Contrat passé avec la compagnie De Ci De Là pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 08/04/09. Coût : 1 560 €.	06.10.08
08-533	03.10.08	Contrat passé avec la société Artemis Diffusion pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 15/05/09. Coût : 13 715 € TTC.	08.10.08
08-534	07.10.08	Convention passée avec l'association APAVE pour la formation de 4 agents sur le thème « Préparation à l'habilitation du personnel non électricien ». Coût : 1 411,28 € TTC.	10.10.08
08-535	07.10.08	Convention passée avec la société EFR/CFAM pour la formation d'un agent sur le thème « CACES R372 catégories 1 et 4 ». Coût : 2 585 € TTC.	10.10.08
05-536	07.10.08	Marché passé avec la société CRE Lambert pour la fourniture et la pose de carrelage au stade Robert Barran. Coût : 39 122,40 € HT.	20.10.08
08-537	07.10.08	Convention de mise à disposition de salle.	08.10.08
08-538	14.10.08	Contrat passé avec la société Canon Business Finance Solutions pour la location d'un photocopieur. Coût : 2 979 € HT/trimestre.	21.10.08
08-539	08.10.08	Marché passé avec la société JCB pour la campagne de signalisation horizontale 2008. Coût : 9 376,75 € HT.	10.10.08
08-540 à 08-543	08.10.08	Conventions de mises à disposition de salles.	10.10.08
08-544	09.10.08	Convention passée avec l'association UFCV pour la formation de 2 agents sur le thème « Approfondissement BAFA ». Coût : 916 € TTC.	10.10.08
08-545	09.10.08	Convention passée avec l'association Judo Club Plaisirois et le collège Blaise Pascal pour la mise à disposition d'installations sportives.	10.10.08
08-546 à 08-549	13.10.08	Conventions de mises à disposition de salles.	20.10.08
08-550		N° annulé	

08-551 à 08-560	14.10.08	Concessions dans le cimetière communal.	20.10.08
08-561	14.10.08	Contrat passé avec la société Canon Ile-de-France pour la maintenance d'un photocopieur. Coût : 0,0039 € HT/copie.	21.10.08
08-562	16.10.08	Marché à bons de commande passé avec la société Beauvais Diffusion pour l'acquisition de composteurs. Coût : entre 5 000 € HT et 20 000 € HT.	24.10.08
08-563	16.10.08	Convention passée avec la société EFR/CFAM pour la formation de 2 agents sur le thème « CACES R386 catégorie 1B débutant ». Coût : 1 800 € TTC.	20.10.08
08-564	16.10.08	Contrat passé avec la société MC Productions pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche les 22 et 23/11/08. Coût : 42 200 € TTC.	20.10.08
08-565	16.10.08	Contrat passé avec la société Auguri Productions pour la production d'un concert programmé à la Clé des champs le 22/11/08. Coût : 2 110 €.	20.10.08
08-566	17.10.08	Marché passé avec la société CYP pour la fourniture et la pose de stores et voilages dans les écoles. Coût : 10 450 € HT.	24.10.08
08-567	17.10.08	Contrat passé avec la société CIEM – Festival de Saint-Cere pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 28/01/09. Coût : 23 210 € TTC.	22.10.08
08-568	17.10.08	Contrat passé avec l'association Pakita and Co pour la production d'un contrat de spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 13/05/09. Coût : 1 700 €.	22.10.08
08-569	17.10.08	Contrat passé avec la société Lande Martinez Production pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 06/05/09. Coût : 11 077,50 € TTC.	22.10.08
08-570	17.10.08	Contrat passé avec l'association Comédiens et Compagnie pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 05/06/09. Coût : 7 490,50 € TTC.	22.10.08
08-571	17.10.08	Contrat passé avec la société Polyfolies pour la production d'un spectacle programmé au Théâtre Espace Coluche le 29/05/09. Coût : 17 407,50 € TTC.	22.10.08
08-572	10.10.08	Marché passé avec la société Basic Système Yvelines pour la réfection du parquet de la Maison Rousseau. Coût : 1 750 € HT.	20.10.08

08-573	21.10.08	Convention passée avec l'association Croix blanche pour la formation d'un agent sur le thème « PSC1 ». Coût : 75 € TTC.	24.10.08
08-574	22.10.08	Contrat passé avec la société MV WEB pour l'organisation d'un atelier de dessins « Manga » à la Bibliothèque de la Mosaïque le 19/11/08. Coût : 230 € TTC.	24.10.08
08-575	24.10.08	Convention de mise à disposition.	27.10.08
08-576	22.10.08	Modification de la régie d'avances et de recettes de la Clé des champs (Désormais intitulée régie de recettes de la Direction des Affaires Culturelles).	30.10.08
08-577	22.10.08	Création de la sous-régie de recettes de la Clé des champs.	30.10.08
08-578	22.10.08	Modification de la régie d'avances et de recettes de la Direction des Affaires Culturelles (Désormais intitulée régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles).	30.10.08
08-579	22.10.08	Contrat passé avec la compagnie Assurances Sécurité/Albingia pour l'assurance de l'exposition « Manga ». Coût : 80 € TTC.	24.10.08
08-580 à 08-587	22.10.08	Conventions de mises à disposition de salles.	24.10.08
08-588	23.10.08	Avenant au contrat passé avec la société Les Cars Hourtoule pour le transport d'élèves à destination de la piscine des Clayes-sous-Bois (Reconduction du contrat).	31.10.08
08-589	23.10.08	Avenant n° 1 au contrat passé avec la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur du Théâtre Robert Manuel (Modification de la durée et des conditions de paiement).	31.10.08
08-590	28.10.08	Modification de la décision n° 2008-536 relative à la conclusion du marché passé avec la société CRE Lambert pour la pose et la fourniture de carrelage du stade Robert Barran (Modification de l'imputation budgétaire).	30.10.08
08-591	31.10.08	Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet Enviro-Concept pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des rues Decarris, Hillion et Jeantet. Coût : 95 850 € HT.	04.11.08
08-592	31.10.08	Contrat passé avec la société Esri France pour la maintenance de logiciels SIG. Coût : 9 027,85 € HT.	04.11.08

05-593	31.10.08	Convention passée avec l'association Croix blanche pour la formation de 10 adultes en recherches d'emplois sur le thème PSC1. Coût : 750 € TTC.	04.11.08
--------	----------	--	----------

\* \* \*

## **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2008**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Financière**

### **3 - Débat d'orientations budgétaires – BP ville 2009**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget primitif ville 2009.

\* \* \*

### **4 - Débat d'orientations budgétaires –BP Assainissement 2009**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget primitif assainissement 2009.

\* \* \*

## **5 – Point retiré**

\* \* \*

## **6 - Débat d'orientations budgétaires – BP 2009 Régie des 2 Théâtres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 16,

Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget primitif 2009 de la Régie des 2 Théâtres.

\* \* \*

## **7 - Modification de la délibération n° 08-80 en date du 27 mars 2008 relative à l'affectation des résultats du compte administratif Assainissement de l'exercice 2007**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/00014/C relative aux modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 08-80 en date du 27 mars 2008 relative à l'affectation des résultats du compte administratif Assainissement de l'exercice 2007

Vu le budget communal,

Vu les résultats du compte administratif assainissement de l'exercice 2007 corrigés pour tenir compte de la minoration des ICNE 2007,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : La délibération n° 08-80 en date du 27 mars 2008 est modifiée comme suit :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2007 au budget annexe Assainissement de l'exercice 2008, de la façon suivante :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 243 692,08 €
- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 59 000,00 €

Article 2 : Décide de modifier l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2007 au budget annexe Assainissement de l'exercice 2008, de la façon suivante :

- compte 001 « Excédent d'investissement reporté au budget » : 574 586,44 €

\* \* \*

## **8 - Décision modificative n°1 au budget primitif d'assainissement 2008**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-186 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif d'assainissement 2008,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des modifications suite à l'impact du passage au nouveau régime de comptabilisation des ICNE et pour la régularisation des frais d'études,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

\* \* \*

## **9 - Maintien de garantie d'emprunts suite au transfert de patrimoine de La Résidence Urbaine de France à Immobilière 3F au 1<sup>er</sup> janvier 2009**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252- 2,

Vu le Code monétaire et financier, et notamment son article R.221-19,

Vu le Code civil, et notamment son article 2298,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 1985 modifiée accordant la garantie de la Ville de Plaisir à hauteur de 61 % à la SA HLM Résidence Urbaine pour la construction de 85 logements PLA dans le quartier de l'Aqueduc de l'Avre (contrats n° 0263064, 0263065, 0263187 et 0263188),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 1986 accordant la garantie de la Ville de Plaisir à la SA HLM Résidence Urbaine pour la construction de 48 maisons PLA dans le quartier de l'Aqueduc de l'Avre (contrats n° 266729 et 266909),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 1989 accordant la garantie de la Ville de Plaisir à la SA HLM Résidence Urbaine pour la construction de 62 logements PLA dans le quartier de l'Aqueduc de l'Avre (contrats n° 0270298 et 0275026),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 1990 accordant la garantie de la Ville de Plaisir à la SA HLM Résidence Urbaine pour la construction de 69 maisons individuelles dans le quartier de l'Aqueduc de l'Avre (contrats n° 0462746 et 0462747),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1992 accordant la garantie de la Ville de Plaisir à la SA HLM Résidence Urbaine pour la construction de 51 logements collectifs dans le quartier de l'Aqueduc de l'Avre (contrat n° 0416400),

Vu la délibération n° 97-2.4 du Conseil municipal en date du 24 avril 1997 autorisant l'allongement de la durée des garanties d'emprunts accordés à la SA HLM Résidence Urbaine pour tous ces contrats,

Considérant que le transfert du patrimoine de la Résidence Urbaine de France à Immobilière 3F s'accompagne du transfert des emprunts,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur le maintien à Immobilière 3F des garanties d'emprunts accordées à la Résidence Urbaine de France,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La Ville de Plaisir accorde sa garantie :

- Pour le remboursement de 2 emprunts contractés par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations, réaménagés pour un montant global de 3 400 220,44 € et transférés à Immobilière 3F, conformément aux dispositions des articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation (annexe I).
- Pour le remboursement de la somme de 3 028 628,04 €, représentant 61 % de 4 emprunts réaménagés pour un montant global de 4 964 964,01 €, contractés par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés à Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation (annexe II).
- Pour le remboursement de 5 emprunts contractés par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations, réaménagés pour un montant global de 11 525 720,67 € « majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période d'un montant de 814 429,07 € » et transférés à immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation (annexe III).

Certains de ces prêts sont à nouveau en cours de réaménagement.

Article 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans les tableaux ci-annexés, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou

des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux conventions de transfert de prêts qui seront passées entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

### **10 - Avis du Conseil municipal relatif à la demande d'autorisation d'exploiter deux plates-formes contiguës de compostage de déchets verts sur les communes de Thiverval-Grignon et Saint-Germain-de-la-Grange**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R 512-20,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage de déchets verts sur la commune de Thiverval-Grignon,

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, et notamment son article 2,

Considérant que la Ville de Plaisir, située dans un rayon de moins de 3 kilomètres autour du site de l'exploitation, est concernée par l'enquête publique et que le conseil municipal est donc appelé à émettre un avis,

Considérant que le compostage est un procédé de qualité qui permet, d'une part, de réduire sensiblement le volume des ordures ménagères collectées et incinérées et, d'autre part, de produire un fertilisant naturel utilisable pour l'agriculture et le jardinage,

Considérant que, suite aux nuisances olfactives qui avaient incommodé les Plaisirois en 2007, l'exploitant s'est engagé fermement à améliorer la qualité du process, grâce à un programme d'investissement d'un million d'euros, qui sera achevé en janvier 2009,

Considérant que l'enquête de risque sanitaire indique que l'activité de la plateforme ne génère pas d'impact pour la santé,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable à la demande d'autorisation, sous réserve que les engagements de la société SEPUR en matière de suppression totale de nuisances olfactives soient tenus, et que les bassins de retenue répondent aux prescriptions du SAGE de la Mauldre.

\* \* \*

## **11 - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Plaisir à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) pour l'année 2009**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 04-84 en date du 29 avril 2004 décidant l'adhésion de la Ville de Plaisir à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets,

Vu le programme LEADER, programme européen de développement rural destiné à aider des territoires à mettre en place une dynamique entre différents acteurs réunis dans un Groupe d'Action Locale (GAL) comprenant divers acteurs (publics, privés, associations, élus), dans le but de promouvoir un projet de développement local intégré et innovant,

Vu le projet de développement élaboré dans le cadre du programme LEADER et présenté par l'APPVPA pour le territoire couvert par l'association,

Vu la décision en date du 8 juillet 2008 du comité de sélection des territoires LEADER d'Île-de-France, de retenir la candidature de la Plaine de Versailles, portée par l'APPVPA, comme territoire LEADER au titre de la programmation de développement 2007-2013,

Vu le courrier en date du 26 août 2008 du Conseil régional d'Île-de-France et de la préfecture de la région Ile-de-France, informant l'APPVPA de cette sélection,

Considérant qu'il appartient à chaque commune du territoire couvert par l'APPVPA de se prononcer sur son adhésion à l'association pour l'année 2009, et ainsi devenir l'un des acteurs du GAL,

Considérant que la Ville de Plaisir fait partie de ce territoire,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville de Plaisir à l'association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVA) pour l'année 2009.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6182.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction de la Petite Enfance**

### **12 - Approbation du règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Petits Bouts »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du 22 mai 2008 approuvant le règlement de fonctionnement du Multi-accueil,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-accueil pour répondre aux exigences de la CAFY et du Conseil général,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Petits Bouts » établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération du 22 mai 2008 portant approbation du règlement de fonctionnement du Multi-accueil est abrogée.

Article 2 : Approuve le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Petits Bouts » qui sera applicable immédiatement.

\* \* \*

### **13 - Approbation du diagnostic Contrat Enfance et Jeunesse**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Séverinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2007 approuvant le renouvellement du contrat temps libre par le Contrat Enfance et Jeunesse, portant sur le volet jeunesse,

Vu le Contrat Enfance n°78-91 14 signé le 19 décembre 1991 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et ses huit avenants successifs respectivement en date des 3 septembre 1994, 21 décembre 1995, 25 novembre 1996, 18 novembre 1998, 15 février 2001, 30 septembre 2002 et 28 mars 2003 et 27 décembre 2005,

Considérant les derniers éléments apportés dans le diagnostic du Contrat Enfance et Jeunesse et la volonté politique d'augmenter le nombre de places d'accueil du jeune enfant dans les trois prochaines années,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le diagnostic du Contrat Enfance et Jeunesse dans sa globalité.

\* \* \*

#### **14 - Autorisation donnée au Maire de solliciter de la Caisse d'Allocations des Yvelines toutes subventions au taux maximum pour les travaux de la halte-garderie de Flora Tristan**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la Ville souhaite améliorer les conditions d'accueil de la halte-garderie de Flora Tristan,

Considérant que dans le cadre de son action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines contribue au développement de l'offre d'équipements et de services utiles aux familles et à leurs enfants grâce à une aide financière à l'investissement.

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, toutes subventions au taux maximum pour les travaux de la halte-garderie de Flora Tristan.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

#### **Direction des Ressources Humaines**

#### **15 - Approbation du règlement intérieur des autorisations d'absence**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur des autorisations d'absence du personnel afin de fixer les règles et procédures en la matière,

Vu les avis favorables du Comité technique paritaire, réuni les 17 septembre 2008 et 23 octobre 2008,

DELIBERE  
par 31 voix pour et 7 contre,

Article unique : Approuve le règlement intérieur des autorisations d'absence du personnel joint en annexe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Services Techniques**

### **16 - Communication du rapport annuel d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2007**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Considérant qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est communiqué chaque année par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Vu le rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2007,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2007.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires**

### **17 - Abrogation de la délibération du 18 octobre 2001 portant approbation d'un protocole transactionnel avec la SEM de Plaisir - Approbation d'un protocole transactionnel avec SEM 78**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 25 février 1992 confiant à la SEM de Plaisir l'aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 et de la place de la Gare,

Vu la convention de mandat passée avec la SEM de Plaisir le 16 avril 1992,

Vu la délibération du 14 mai 1998 donnant quitus à la SEM et approuvant les travaux supplémentaires,

Vu le jugement du tribunal administratif de Versailles en date du 24 février 2000,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2001 portant approbation d'un protocole transactionnel avec la SEM de Plaisir,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du programme ci-dessus cité, des travaux supplémentaires, pour un montant de 445 241,07 F TTC, ont été demandés aux entreprises CHAGNAUD et ROUSSEL, sans avenant, ni avis de la commission d'appel d'offres,

Considérant que ces marchés n'ont été transmis au contrôle de légalité qu'en 1999, à la suite d'une demande du poste comptable lors de la transmission du mandat réglant les travaux supplémentaires,

Considérant que la délibération approuvant les travaux supplémentaires a été déférée à la censure du Tribunal administratif de Versailles,

Considérant que le Tribunal administratif de Versailles a débouté le Préfet des Yvelines,

Considérant que le Préfet des Yvelines n'ayant pas formé appel dans le délai imparti, le jugement du Tribunal administratif de Versailles est investi de l'autorité de la chose jugée,

Considérant que le montant des travaux n'étant pas contesté par la Ville de Plaisir, qui n'a subi aucun préjudice,

Considérant qu'un avenant approuvant ces travaux supplémentaires aurait nécessairement un caractère rétroactif et serait juridiquement voué à l'échec,

Considérant que les parties aux présentes souhaitent trouver une solution amiable à ce litige,

Considérant que compte tenu de l'antériorité de la créance de SEM 78, cette dernière est frappée de déchéance quadriennale,

Considérant qu'il convient donc, compte tenu des circonstances particulières, de demander au Conseil municipal, de relever la prescription quadriennale sur la créance détenue par SEM 78 pour un montant de 67 876,56 €, représentant les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 et de la place de la Gare,

Vu le projet de protocole établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2001 portant approbation d'un protocole transactionnel avec la SEM de Plaisir est abrogée.

Article 2 : Approuve la conclusion avec SEM 78 d'un protocole transactionnel concernant l'aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 et de la place de la Gare.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous actes nécessaires.

Article 4 : Autorise le relèvement de la prescription quadriennale sur la créance détenue par SEM 78 pour un montant de 67 876,56 €, représentant les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 et de la place de la Gare.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 238.

\* \* \*

## **18 - Approbation d'une offre de concours financier avec la SAS Les Cars HOURTOULE**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-030 – D.D.D. en date du 27 mars 2006 portant approbation du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le Département des Yvelines,

Considérant que le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le Département des Yvelines susvisé prévoit la création d'une aire d'accueil sur le territoire communal,

Considérant que la Ville de Plaisir a fait l'acquisition d'un terrain cadastré section BV n°26, contigu à la propriété de la SAS Les Cars HOURTOULE,

Considérant que la SAS Les Cars HOURTOULE, au vu du projet qui leur a été présenté, ont souhaité que des modifications puissent être apportées au principe constructif de la clôture de séparation, en remplaçant le grillage prévu par une clôture en plaques béton de 2 mètres de haut hors terre sur 250 mètres linéaires,

Considérant qu'ils ont à ce titre ont proposé d'apporter une offre de concours financier à hauteur de 13 650 €,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion avec la SAS Les Cars HOURTOULE d'une convention portant offre de concours financier.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878.

\* \* \*

## **19 - Acquisition de la parcelle cadastrée section BL n°128 d'une superficie de 510 m<sup>2</sup> appartenant à la société COFONCA**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis une quinzaine d'années déjà, une aire de stationnement pour les bus desservant la zone industrielle des Gâtines, située rue Pierre Curie, a été aménagée sur une parcelle n'appartenant pas à la Ville de Plaisir mais à la société COFONCA,

Considérant que ce transfert de propriété n'a jamais été régularisé par acte authentique,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BL n°128 d'une superficie de 510 m<sup>2</sup> appartenant à la société COFONCA.

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'acte authentique et tous actes afférents.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 2113.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Culturelles**

## **20 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Foyer de Jeunes et d'Education Populaire**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 janvier 2008 affectant une somme de 7 575 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2008,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant qu'une erreur a été commise dans la demande de subvention rédigée par l'association,

Considérant que le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin d'assurer son fonctionnement jusqu'à la fin de l'année,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Foyer des Jeunes et d'Education Populaire.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\* \* \*

## **21 - Approbation d'une convention de partenariat avec la Lyonnaise des Eaux**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Plaisir souhaite développer et soutenir la pratique d'activités culturelles sur son territoire, en particulier dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de programmes éducatifs, sociaux et culturels en direction des jeunes,.

Considérant que dans un souci d'ouverture et de diversité, la Ville de Plaisir souhaite associer le monde de l'entreprise à cette démarche,

Considérant que la Lyonnaise des Eaux, souhaitant elle-même s'impliquer dans ces axes, est disposée à établir un partenariat avec la Ville de Plaisir,

Considérant qu'à ce titre, la Ville et la Lyonnaise des Eaux décident de définir précisément leurs actions communes,

Vu la convention d'objectifs et de moyens établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 77, nature 7713.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Scolaires**

### **22 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Jean Vilar dans le cadre du projet « Sénégal – images d'Afrique »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le lycée Jean Vilar organise un séjour au Sénégal, en février 2009,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à cette action,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser au lycée Jean Vilar une subvention exceptionnelle de 1 900 € pour le séjour au Sénégal, en février 2009.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

### **23 - Attribution d'une subvention à la S.E.G.P.A. du collège Blaise Pascal dans le cadre d'un projet artistique et culturel**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la S.E.G.P.A du collège Blaise Pascal propose un projet de classe à PAC à dominante scientifique pour ses élèves de classes de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> (32 élèves et 4 professeurs), au cours de l'année scolaire 2008/2009,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à ce projet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention de 15 € par élève plaisirois participant au projet de classe « PAC » durant l'année scolaire 2008/2009.

Article 2 : Cette subvention sera versée à la SEGPA du collège Blaise Pascal sur présentation de la liste des élèves concernés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

### **24 - Vote d'une subvention au Comité départemental de la Prévention routière des Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-183 du 20 décembre 2007 portant approbation du budget primitif pour l'année 2008,

Considérant que la Prévention routière, association reconnue d'utilité publique, est intervenue dans les écoles et collèges de Plaisir, au travers du Comité départemental, afin de sensibiliser les jeunes aux risques routiers au cours de l'année 2007/2008,

Considérant qu'il est utile d'accompagner et de soutenir cette action,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 200 € au Comité départemental de la Prévention routière des Yvelines.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

## **25 - Confirmation du vote des subventions aux foyers socio-éducatifs des collèges du secteur accueillant des enfants plaisirois**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-183 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2007 fixant le montant global des subventions pour les associations rattachées aux affaires scolaires dont les foyers socio-éducatifs des collèges du secteur accueillant des enfants plaisirois,

Considérant le nombre d'élèves plaisirois scolarisés en 2008/2009 dans les collèges Blaise Pascal et la Fosse aux Dames,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : La subvention aux foyers socio-éducatifs accueillant des enfants plaisirois est répartie et arrondie comme suit :

- FSE et SEGPA Collège Blaise Pascal	544 élèves X 5,2017	=	2 830 €
- FSE Collège La Fosse aux Dames	150 élèves X 5,2017	=	780 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

## **26 - Vote d'une subvention aux fédérations de parents d'élèves et répartition de cette subvention entre les trois fédérations**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-183 du 20 décembre 2007 portant approbation du budget primitif pour l'année 2008,

Vu les résultats obtenus par les 3 fédérations de parents d'élèves reconnues lors des élections des représentants de parents d'élèves aux Conseils d'écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2008/2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de répartir la somme de 2 766 € au prorata des résultats obtenus par les 3 fédérations de parents d'élèves reconnues lors des élections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2008/2009, comme suit :

Fédérations	Répartition
F.C.P.E.	1 517,43 €
P.E.E.P.	164,02 €
U.N.A.A.P.E.	1 084,55 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

## **27 - Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour l'équipement en tableaux numériques interactifs des écoles élémentaires Claude DEBUSSY, Albert CAMUS, Marcel JEANTET, Antoine de SAINT-EXUPERY, Jules VALLES et Wolfgang-Amadeus MOZART**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Plaisir a prévu d'équiper toutes ses écoles élémentaires de tableaux numériques interactifs, en vue d'intégrer au premier stade d'apprentissage de nouveaux outils et pratiques pédagogiques,

Considérant que le programme d'équipement a débuté par 2 écoles en 2007 (Gérard PHILIPPE et François RABELAIS), et se poursuit en 2008 par 6 écoles pour s'achever, en 2009, avec les 5 écoles restantes,

Considérant que le Conseil général des Yvelines souhaite faire bénéficier les élèves du 1<sup>er</sup> degré de cette nouvelle technologie,

Considérant que ce type d'équipement peut être subventionné par le Conseil général des Yvelines à hauteur de 50 % de la dépense hors taxes, plafonnée à 2 000 € l'unité,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite du Conseil général des Yvelines une subvention au taux maximum pour l'équipement en tableaux numériques interactifs des écoles élémentaires Claude DEBUSSY, Albert CAMUS, Marcel JEANTET, Antoine de SAINT-EXUPERY, Jules VALLES et Wolfgang-Amadeus MOZART.

Article 2 : Dit que l'acquisition est estimée à la somme de 14 527,64 € HT.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction Générale des Services**

### **28 - Approbation d'une convention de partenariat avec la Ville d'Elancourt pour la création d'un abattoir mobile**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Considérant la réglementation en matière d'abattage d'animaux destinés à l'alimentation humaine,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures destinées à éviter les abattages clandestins, ces derniers étant sources de risques sanitaires en même temps qu'ils peuvent générer des dysfonctionnements de la station d'épuration,

Considérant que, à ce titre, il importe de mettre en œuvre des moyens adaptés, permettant d'effectuer les abattages domestiques dans de parfaites conditions sanitaires, d'hygiène et de décence,

Considérant que, pour ce faire, les Villes d'Elancourt et de Plaisir souhaitent mettre en œuvre, sur le territoire de la Commune d'Elancourt, un abattoir mobile, dont le fonctionnement sera temporaire, quelques jours par an,

Considérant que la Ville d'Elancourt assurera la maîtrise d'ouvrage de cet abattoir mobile,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de financement,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Adopte la convention de financement avec la Ville d'Elancourt, concernant la mise en œuvre et le fonctionnement d'un abattoir mobile.

Article 2 : Dit que la dépense à la charge de la Ville de Plaisir sera au maximum de 85 000 €.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention afférente à cette affaire.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 20, nature 20414 et chapitre 65, nature 658.

\* \* \*

## **29 - Cession du fonds de commerce du cinéma Jacques Becker à la société CAP' CINEMA**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

DELIBERE

par 31 voix pour et 7 contre,

Article 1 : Les articles 1 et 2 de la délibération du 18 septembre 2008 sont rapportés.

Article 2 : Approuve la cessation de l'exploitation du cinéma Jacques Becker au 1<sup>er</sup> décembre 2008 et, par voie de conséquence, la suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière à cette même date, qui s'effectueront dans les conditions définies par l'article R.2221-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Approuve la cession du fonds de commerce le 1<sup>er</sup> décembre 2008 à la société CAP'CINEMA au prix global de 40 000 €.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Plaisir, le 28 novembre 2008

Joël REGNAULT

Maire